

LE COMBAT DÉTERMINÉ DU SM POUR L'INDÉPENDANCE, L'IMPARTIALITÉ ET LA TRANSPARENCE SE MÈNE AUSSI AU CSM !



**Du 23 au 29 novembre prochain, vous éliez
vos représentants au Conseil Supérieur de la Magistrature
pour les quatre années à venir.**

À l'heure où la politique des ressources humaines de la DSJ est guidée par une logique gestionnaire répondant à celle du projet de réforme de la justice et où des magistrats continuent à faire l'objet d'attaques, ces élections revêtent une particulière importance. Elles sont également l'occasion pour vous, au-delà des enjeux propres au scrutin, de défendre le pluralisme syndical, qui assure la richesse des débats et la transparence, tant dans cette instance déterminante pour la magistrature, qu'à l'extérieur.

Le Conseil supérieur de la magistrature sortant comporte deux élus issus des listes soutenues par le Syndicat de la magistrature. Tant dans la formation compétente pour le siège que dans celle pour le parquet, ils ont mis leur détermination et leur pugnacité au service de l'indépendance, de la transparence et des droits des magistrats.

En effet, les obstacles sont nombreux. Certains sont liés à la composition du CSM, où la sur-représentation de la hiérarchie judiciaire et un mode de scrutin inique conduisent à une représentation déformée de la magistrature, d'autres tiennent aux limitations textuelles du rôle du CSM ou aux résistances de la chancellerie.

De fait, ce CSM achève son mandat sur un bilan en demi-teinte. Il a tenté, par certaines pratiques novatrices, de ne pas rester passif dans les nominations, mais n'est pas parvenu à bouleverser un processus trop souvent illisible, où la direction des services judiciaires conserve la mainmise sur les propositions.

Seule une réforme constitutionnelle ambitieuse, bien loin du projet minimaliste présenté par la garde des Sceaux, permettrait à un CSM rénové de garantir pleinement l'indépendance de la justice face au pouvoir politique et à la hiérarchie judiciaire. Le SM se mobilise pour que cette réforme advienne et, dans l'attente, pour faire évoluer les garanties statutaires des magistrats dans le sens d'une meilleure protection de leurs droits, de l'équité dans le processus de nomination et de leur indépendance.

LE SM AU CSM : CE QUI FAIT LA DIFFÉRENCE !

- LA DÉFENSE DE TOUS LES MAGISTRATS**, quelle que soit leur appartenance syndicale ou leur sensibilité. Nos élus sont engagés pour mettre fin à l'opacité et aux logiques de réseaux entourant les modes de nomination.
- LA COMBATIVITÉ**. Nos élus défendent une justice indépendante, sans se préoccuper de complaire à la hiérarchie judiciaire, à un clan ou au pouvoir exécutif.
- LA TRANSPARENCE SUR L'ACTION DE NOS ÉLUS**. Ils sont les seuls à rendre compte chaque année dans un rapport publié sur le site du SM.

➤ NOS ACTIONS

■ FOCUS

Mettre fin à l'opacité des mouvements :

Les juridictions sont en proie à une forte mobilité dont la cause tient principalement à la pénurie de l'institution. Outre plusieurs centaines de postes non pourvus, la chancellerie admet elle-même le sous-dimensionnement de la circulaire de localisation des emplois tout en refusant d'y remédier. Autant d'occasions pour des magistrats souvent exsangues de tenter de trouver ailleurs de meilleures conditions de travail. Alors que la DSJ affirme vouloir encourager la mobilité fonctionnelle au même titre que la mobilité géographique, les exceptions aux principes se multiplient, aussi bien pour endiguer un *turn over* jugé trop important que pour pourvoir des postes insuffisamment demandés. Il en résulte des ruptures d'égalité et des critères devenus totalement illisibles pour les magistrats.

Le CSM a élaboré des propositions soutenues par nos élus, par exemple des mécanismes d'incitation financière ou une dispense de mobilité géographique pour le passage au premier grade. Ce sont les revendications que nous avons portées devant la mission sur les « juridictions fragiles », que la DSJ refuse toujours de diffuser, malgré nos relances et notre saisine de la CADA.

Au siège, la motivation des avis non conformes, principe obtenu de haute lutte par notre élu en 2015, vise à restaurer des critères clairs, lisibles et identiques pour tous.

Le CSM a aussi constaté la désaffection massive pour les fonctions du parquet, qui fait l'objet de travaux de l'IGJ auxquels le SM a contribué en proposant de nombreuses pistes. La conception à géométrie variable de la DSJ quant aux incompatibilités lors du passage du parquet au siège crée des ruptures d'égalité. Le SM, attaché à l'unité du corps, défend une vision raisonnée de ces incompatibilités, et a par exemple soutenu la candidature d'un magistrat placé au parquet pour un poste au siège dans une juridiction dans laquelle il n'avait effectué aucune délégation.

VOTER SM, C'EST VOTER POUR UN CSM FORT ET IMPARTIAL !

STATUT DES MAGISTRATS, LES COMBATS MENÉS PAR LE SM PORTENT LEURS FRUITS :

- La loi organique du 8 août 2016 a enfin consacré le droit syndical des magistrats, au terme d'une longue évolution, dont la création du SM a été l'acte initial. Elle a également introduit des délais de prescription en matière disciplinaire ;
- À l'initiative de nos élus, le CSM a obtenu l'introduction dans la loi organique d'une assistance dans le cadre de la procédure disciplinaire applicable devant les chefs de juridiction et que les décisions de non-lieu disciplinaires ne figurent plus automatiquement au dossier du magistrat ;
- L'inspection générale de la justice (IGJ) accepte désormais que les magistrats soient assistés lors de l'enquête administrative, à la suite d'annulation d'auditions que le SM a obtenues devant le CSM. Les principes du procès équitable sont cependant loin d'être intégralement respectés, mais nous poursuivons ce combat, notamment lorsque nous assistons les collègues ;
- Le SM a soutenu la création par le CSM en 2016 du *Service d'aide et de veille déontologique* (SAVD), permanence anonyme pour les magistrats.

L'ACTION DES ÉLUS SM AU CSM :

🔊 DES AVIS NON CONFORMES ENFIN MOTIVÉS !

Alors qu'elles devraient être fondées sur des critères exclusivement professionnels, les nominations répondent encore trop souvent à des logiques obscures et inégalitaires. Pour plus de transparence, notre élu au siège a obtenu depuis 2015, malgré l'opposition de certains membres magistrats, que les décisions d'avis non conformes soient motivées et adressées au magistrat concerné. Mais vos représentants devront encore se battre pour que ces motivations soient davantage développées, tout en respectant la confidentialité du dossier des autres candidats. Dans la même perspective et de manière inédite, le CSM a adressé, sous l'impulsion de notre élu au siège, un courrier à un magistrat observant pour lui indiquer que ses arguments avaient conduit le CSM à rendre des avis non conformes, le mettant en mesure de le faire valoir auprès de la DSJ.

🔊 DE PLUS EN PLUS DE CANDIDATS ENTENDUS

Nos élus ont soutenu que des auditions des candidats à certains postes relevant du pouvoir de proposition de la garde des Sceaux puissent être réalisées par le CSM. Cette pratique a été appliquée aux postes de premiers présidents de chambre, et, dans la formation parquet, étendue à ceux de premier avocat général. Il a été procédé plus systématiquement à l'audition des observants sur les postes de chefs de juridiction et pour la première fois, les candidats à la direction de l'ENM, de l'ENG ou de l'IGJ ont été entendus. Ainsi, le CSM est mieux à même d'apprécier si le choix de la DSJ a vraiment été dicté par des considérations professionnelles. Le CSM-siège avait décidé de ne pas réentendre les candidats déjà auditionnés sur de précédentes candidatures. Nos élus se sont attachés à revenir à une audition de tous, afin d'éviter les ruptures d'égalité. Ils défendent les nominations de chefs de juridiction qui ont d'autres horizons que la gestion des flux et qui privilégient un fonctionnement démocratique.

🔊 CONTRE LE PLAFOND DE VERRE DANS LA MAGISTRATURE

Nos élus ont été moteurs, comme lors des précédentes mandatures, en ce qui concerne l'accès des femmes aux postes de la hiérarchie, par la prise en compte des causes de leur moindre mobilité. Sur ce sujet, le bilan de l'actuel CSM, particulièrement au siège, est en recul, avec toutefois, sous l'impulsion de nos représentants, une embellie en fin de mandat malgré l'opposition d'une partie des membres magistrats qui assimilent la promotion de l'égalité à une logique de quotas.

🔊 PESER SUR LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA DSJ

Nos élus ont soulevé les questions que pose la nouvelle politique de gestion des ressources humaines de la DSJ – marquée depuis un an par le profilage des postes et la filiarisation – et ont contesté les propositions de candidats choisis dans une logique d'*intuitu personae* sous couvert du profilage d'un poste. Des avis non conformes ont été rendus par le CSM dans ce contexte.

➔ NOS ACTIONS

■ FOCUS

Le profilage des postes

Depuis fin 2017, la DSJ a sensiblement amplifié le profilage des postes pour lesquels les magistrats doivent faire un acte de candidature spécifique. Cette orientation a été mise en œuvre dans la précipitation, sans doctrine claire et sans dialogue préalable avec le CSM. Initialement, elle n'entendait pas prendre en compte les vœux des magistrats qui avaient déjà « coché » ces postes sans candidater à nouveau spécifiquement sur l'appel à candidature. Sur notre insistance, la DSJ a été contrainte de reculer sur ce point.

Nous avons critiqué, au CSM et à la DSJ, les dérives produites par le profilage des postes. Le SM est favorable à davantage de transparence, sous la forme de diffusion d'éléments sur la vacance du poste et de fiches descriptives. En revanche, l'objectif affiché par le DSJ de généralisation des « actes de candidature » pour tous les postes, sur la base de fiches de postes qui superposeraient des critères supplémentaires à ceux habituels d'ancienneté et de qualités professionnelles est problématique. Il n'est pas acceptable, par exemple, qu'un candidat dont le parcours démontre les qualités professionnelles exigées ne soit pas proposé à un poste sous le prétexte qu'un autre candidat moins ancien et dont le dossier est moins satisfaisant a déjà exercé précédemment ces fonctions.

Par cette multiplication de critères sans articulation claire, la DSJ se donne les moyens, sur tous les postes, d'écarter des candidats « naturels », de sa propre initiative ou sur celle du chef de juridiction, qui peut adapter une fiche de poste sur mesure pour le candidat désiré. Derrière cette filiarisation, c'est une magistrature à deux vitesses qui se profile, avec des postes nobles et « techniques » à spécialiser et filiariser dans des pôles de compétences, et d'autres interchangeables, mutualisables, fusionnables, comme le prévoit le projet de suppression des tribunaux d'instance.

Le CSM a répondu à notre interpellation à ce sujet, affirmant rejoindre nos préoccupations, qu'il a exprimées dans son rapport 2017. Nos élus ont été moteurs afin que le CSM joue son rôle de contrôle, en obtenant de la DSJ que lui soient remis les fiches de poste, les actes de candidatures et que soient mis en évidence, dans les circulaires de transparence, les postes profilés.

POSITIONNEMENT DU CSM :

🗳️ NOS ÉLUS ONT PESÉ DANS LE SENS D'UN POSITIONNEMENT PROGRESSISTE DU CSM

- Dans le cadre de la révision du recueil des obligations déontologiques, nos élus se sont battus pour que les devoirs de réserve, de loyauté et d'impartialité ne soient pas interprétés de manière à restreindre l'ouverture des magistrats sur la société et leur liberté d'expression dans et hors les tribunaux ; néanmoins, nous avons été conduits à exprimer de fortes critiques sur ce projet de recueil.
- Consulté dans le cadre du groupe de travail sur l'évaluation des magistrats, auquel le SM participe activement, le CSM a préconisé que les évaluations comportent davantage d'éléments de « contextualisation », à l'initiative de nos élus, afin que les conditions de travail dans lesquelles le magistrat exerce soient mieux prises en compte.

Toutes ces avancées – encore insuffisantes et perfectibles – sont le fruit d'un CSM qui a tiré profit de la contradiction portée en son sein par nos élus.

VOTER SM, C'EST VOTER POUR UN CSM PLURALISTE ET RÉELLEMENT INDÉPENDANT !

Membres magistrats et personnalités extérieures : le saviez-vous ?

Huit personnalités extérieures et quatorze magistrats composent le CSM et siègent de manière différenciée dans les formations en matière de nomination et de discipline des magistrats du parquet et du siège. La CEDH impose une parité en ce qui concerne l'instance de discipline, exigence respectée par la composition actuelle de la formation idoine du CSM.

Dans chaque formation compétente pour les nominations, les huit membres non magistrats siègent aux côtés de sept membres magistrats, dont quatre issus de la hiérarchie judiciaire. **Les trois autres membres magistrats de chaque formation sont ceux que vous allez élire. D'où la nécessité de donner votre voix pour que le pluralisme existe au sein du petit contingent représentant les magistrats de terrain !**

Le pluralisme est vital pour le bon fonctionnement du CSM. Il est le gage du débat et une garantie pour un traitement égalitaire des magistrats. La composition, les règles de nomination et d'élection des membres du CSM sont pourtant loin de favoriser ce pluralisme.

L'histoire du CSM démontre la nécessité d'écarter le spectre des logiques de réseaux qui existaient lorsqu'un seul syndicat y occupait tous les postes. La présence majoritaire des personnalités extérieures – malgré un mode de désignation encore insatisfaisant – limite cet entre-soi dans les nominations. Les membres magistrats ne reflètent quant à eux pas la magistrature dans sa diversité. Comment expliquer que sur les 14 magistrats que compte le CSM, 8 soient issus d'une hiérarchie qui ne représente que 10 % du corps alors que les magistrats ayant moins de cinq ans de fonctions, qui représentent plus de 20 % du corps,

ne peuvent figurer sur la liste des grands électeurs ? Que dans de nombreuses cours d'appel, les collègues ne peuvent élire qu'un grand électeur, ce qui favorise le syndicat majoritaire ? Le SM revendique depuis longtemps l'instauration d'un scrutin direct, proportionnel et ouvert à tous, pour qu'enfin toute la magistrature soit représentée dans de justes proportions. Sous l'impulsion de nos élus, le CSM s'est enfin prononcé en faveur d'une telle réforme.

➤ NOTRE PROGRAMME POUR LE FUTUR CSM

En attendant la réforme, c'est donc à CSM constant que nos élus devront peser pour faire évoluer les pratiques ! Ils s'engagent à défendre :

- **L'envoi d'un avis à chaque observant**, en lui précisant, en cas d'avis non conforme, si ses observations en ont été à l'origine, et en cas d'avis conforme, le type de raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ;
- **La définition, par un dialogue avec la DSJ, du type de poste pour lesquels une fiche de poste avec appel à candidature pourrait être établie**, en les limitant à des postes très spécifiques ; la DSJ pourrait, pour les autres postes, se limiter à la diffusion d'informations sur les postes à pourvoir ;
- **L'élargissement du périmètre des auditions des candidats** à tous les cas dans lesquels le CSM est très partagé et à tous les postes profilés et lorsque, même en l'absence d'observants, le CSM envisage de rendre un avis négatif ;
- **L'ouverture d'un débat sur les pratiques de déport au sein du CSM**, questionnement que nous avons suscité en dénonçant la nomination à un poste de chef de juridiction d'un membre du secrétariat général du CSM ;
- **Une politique plus ambitieuse pour l'égalité professionnelle femmes-hommes** : il faut sortir de la logique exigeant une grande mobilité géographique et, pour les postes de chefs de juridiction, le passage préalable par des petites juridictions ;
- **La rédaction, dans le rapport annuel du CSM, d'une partie spécifique résumant de manière anonymisée les avis négatifs rendus en matière de nomination et les avis aux observants.**

En l'état, c'est à vous qu'il appartient de manifester votre refus d'un CSM monocolore et de contrer les effets pervers d'un système électoral qui nie la diversité de la magistrature.

Pour la mandature à venir, le SM ne relâchera pas ses efforts pour obtenir une réforme renforçant les pouvoirs et l'impartialité du Conseil, notamment en rendant plus démocratiques les modalités de désignation des personnalités extérieures, en confiant au CSM un pouvoir de proposition pour toutes les nominations ainsi que l'intégralité du pouvoir disciplinaire, l'IGJ lui étant alors rattachée, en lui redonnant une voix et en permettant aux magistrats de le saisir directement des atteintes à leur indépendance ou des entraves à l'exercice serein de leur mission. Nos élus ont porté la nécessité de ces réformes au sein du CSM, qui en retient la majeure partie dans son rapport annuel 2017.

La réforme constitutionnelle indispensable est toujours au point mort. Certaines pratiques ont évolué mais les droits des magistrats sont encore régulièrement bafoués et leur indépendance reste fragile. La nomination des magistrats par le pouvoir exécutif continue à produire ses effets pervers, comme en témoigne le vrai-faux appel à candidature pour le poste de procureur de Paris. Le SM continuera, comme il le fait depuis plus de cinquante ans, à vous défendre contre les attaques venant de l'extérieur comme de l'intérieur de l'institution, et à œuvrer pour une indépendance effective au quotidien.

Car le SM, très présent dans le débat public pour promouvoir l'égalité des droits et protéger les libertés publiques, a fait la preuve qu'il est pleinement engagé aux côtés de TOUS les magistrats.

Du 23 au 29 novembre 2018, faites entendre votre voix pour un CSM pluraliste, transparent et impartial. Votez pour les listes soutenues par le Syndicat de la magistrature !